

AVIS

Délai référendaire

Décisions du Conseil intercommunal de l'Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte (APEJ) prises en date du 23 juin 2026.

En vertu des dispositions des articles 160 et suivants de la LEDP du 5 octobre 2021, le Comité de direction de l'APEJ porte à la connaissance des électeurs des Communes associées, les décisions suivantes :

- **Acceptation du préavis n°02/2026 relatif aux Comptes APEJ 2025.**

Le texte complet de la décision susnommée peut être consulté au bureau de l'APEJ, Chemin du Collège 26, 1279 Chavannes-de-Bogis.

Conformément à l'article 168 LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

Le Comité de direction APEJ